

COMMUNIQUE DE PRESSE

Caen, le 10 novembre 2021

Agence régionale de santé de Normandie : **une campagne de prévention pour lutter contre les intoxications au monoxyde de carbone (CO)**

Avec une centaine de décès en France chaque année, le monoxyde de carbone (CO) constitue la première cause de mortalité par intoxication accidentelle dans l'habitat.

En Normandie, la moyenne annuelle récurrente est d'une quarantaine de foyers d'intoxication. Sur le premier semestre 2021, 23 foyers d'intoxication ont déjà été portés à la connaissance de l'ARS, avec 45 personnes intoxiquées et 2 décès à déplorer liés à l'usage de moteur thermique en milieu clos dont un groupe électrogène.

Afin d'alerter les Normands du danger du monoxyde de carbone, l'ARS Normandie lance une nouvelle campagne de communication qui présente les mesures de prévention à prendre avant l'arrivée de l'hiver mais aussi les gestes à accomplir en toute saison pour assurer le renouvellement de l'air au sein du logement qui contribue également à protéger du coronavirus (Covid-19).

Prévention des intoxications au CO :

**des messages pour toucher le plus grand nombre,
des outils à destination du grand public, des collectivités et des professionnels.**

Les accidents domestiques liés au monoxyde carbone peuvent être facilement évités en appliquant les consignes de prévention et les bons gestes pour se protéger de l'intoxication.

L'ARS Normandie finance une campagne de communication avec un nouveau message de prévention diffusé sur les ondes des radios locales de Radio France (France Bleu Normandie) et de Tendances Ouest. Cette campagne s'étale sur 6 semaines consécutives en alternance et démarre à partir du 8 novembre 2021.

L'ARS Normandie rappelle qu'une boîte à outils est à disposition du grand public, des collectivités et des professionnels plombiers et chauffagistes. Cette boîte contient des guides à télécharger, des vidéos et le nouveau spot radio.

Retrouvez tous ces outils sur le site de l'ARS Normandie
<https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7>

L'Agence Régionale de Santé et les Services Départementaux Incendie et Secours restent vigilants :

les principales mesures de prévention et les bons gestes pour éviter l'intoxication au CO

Avant l'hiver

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste) pour contrôler et entretenir les installations et appareils à combustion de chauffage (chaudières) et de production d'eau chaude (chauffe-eaux) ;
- Faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées (poêles, cheminées à foyer ouvert ou inserts) par un professionnel (entreprise de ramonage).

Tout au long de l'année

- Aérer quotidiennement et régulièrement les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres) même lorsqu'il fait froid ;
- Laisser libres les entrées et sorties d'air (grilles d'aération) assurant la ventilation naturelle du logement. Elles sont généralement présentes dans les pièces d'eau (cuisine, salle de bains, toilettes) ;
- N'utiliser jamais en continu les chauffages d'appoint à pétrole, même munis de dispositifs de sécurité. Les consignes d'utilisation fournies par le fabricant doivent être strictement respectées et l'appareil en fonctionnement doit être situé dans une pièce correctement ventilée ;
- Ne jamais faire fonctionner les groupes électrogènes dans un lieu clos (logement, cave, garage, grenier...). L'usage de tous les moteurs thermiques se fait uniquement à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Ces équipements ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des lieux.

Un gaz incolore, inodore, toxique et mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant. Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise ventilation naturelle (entrées et sorties d'air absentes, bouchées ou obstruées), un défaut de l'appareil, un mauvais entretien de l'installation notamment des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées. Dans certains cas, des intoxications ont été observées du fait d'une utilisation en intérieur d'appareils ou de matériels destinés à un usage à l'air libre tels que barbecue, braséro, groupe électrogène ou moteur, ...

Les premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- Evacuez au plus vite les lieux pour se mettre en sécurité à l'extérieur (à l'air libre),
- Appelez les secours (112 n° d'urgence européen - 18 Pompiers - 15 SAMU),
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers .

MONOXYDE DE CARBONE

GAZ INCOLORE, INODORE,
TOXIQUE ET MORTEL

Se protéger

1^{ère} cause de mortalité par toxique, le monoxyde de carbone (CO) résulte d'une mauvaise combustion du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : « gaz de ville »).

Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues, sont susceptibles d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

AGIR SUR LES APPAREILS À COMBUSTION

Les appareils sources
d'émission de monoxyde
de carbone



cheminée/poêle



chauffage d'appoint



chaudière



groupe électrogène

AVANT L'HIVER

- Faites contrôler et entretenir les appareils à combustion destinés au chauffage et/ou à la production d'eau chaude par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits et des cheminées d'évacuation des gaz et des fumées.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES RÉALISER CES OPÉRATIONS PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

TOUTE L'ANNÉE

- N'utilisez jamais de façon prolongée les appareils de chauffage d'appoint au pétrole, même pourvus d'un dispositif de sécurité ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils à combustion non destinés à cet usage (gazinière, four, barbecue, braséro...);
- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos (logement, sous-sol, cave, garage...) des groupes électrogènes ou tous moteurs thermiques (scooter, moto, voiture...) destinés à un usage extérieur à l'air libre.

AGIR SUR LA CIRCULATION DE L'AIR

DES PRATIQUES DE BON SENS

- Ne bouchez jamais les orifices ou grilles de ventilation naturelle (entrée et sortie d'air) qui assurent la circulation permanente d'air neuf dans le logement ;
- Aérez quotidiennement, régulièrement et suffisamment longtemps les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres...) pour renouveler l'air ambiant, notamment après une occupation prolongée.



Pour votre bien-être et votre santé,
laissez respirer votre logement.



QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

LES PREMIERS SIGNES D'INTOXICATION SONT :



Nausées et/ou vomissements



Maux de tête



Malaise/vertiges

Si vous ressentez ces symptômes ou que vous les observez sur quelqu'un de votre entourage, appelez les secours au 112, 18 ou 15 et par SMS au 114 pour les personnes sourdes et malentendantes



PREMIERS GESTES



Aérez immédiatement les locaux,



Évacuez rapidement les locaux,



Si possible, arrêtez les appareils à combustion,



Appelez les secours.



CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Ne réintégrez les locaux qu'une fois la source responsable identifiée et après le passage d'un professionnel qualifié.



pour en savoir +
www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7